



**Notes pour une allocution  
prononcée par**

**Jean St-Gelais  
Président-directeur général  
de l'Autorité des marchés financiers**

**Congrès de l'assurance  
21 novembre 2005**

**Seul le texte prononcé fait foi.**

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à remercier monsieur Serge Therrien de m'avoir invité dans le cadre de votre congrès. Il s'agit là d'un congrès digne de mention, puisqu'il représente le seul rassemblement de ce genre à Montréal, réunissant plus de 40 conférenciers spécialisés.

Votre présence en grand nombre aujourd'hui démontre, d'une part, l'intérêt que vous portez à votre profession et son développement, et d'autre part la pertinence d'événements de ce genre pour favoriser le dialogue entre partenaires. Je profite de l'occasion pour en féliciter les organisateurs.

Depuis quelques années, on a assisté à l'éclatement de scandales financiers retentissants dans presque tous les pays industrialisés. Au Canada et au Québec, on n'y a pas échappé.

Dans un tel contexte, la réglementation et son application rigoureuse revêt une importance majeure pour assurer la protection des consommateurs et favoriser le développement des marchés financiers.

La mise sur pied de l'Autorité des marchés financiers en 2004 témoigne non seulement du rôle précurseur du Québec dans ce domaine, mais aussi du souci d'efficacité et de rigueur en matière d'encadrement de ce secteur. Vous le savez, la confiance des investisseurs est un des éléments favorables au développement de l'ensemble de l'industrie.

Les récents scandales financiers (Norbourg, Norshield Zénith, Argentum, par exemple) n'ont fait que miner cette confiance, compromettant du même souffle l'essor de ce secteur d'activités qui est vital pour notre économie.

Nous avons comme responsabilité premièrement de détecter les comportements frauduleux, deuxièmement d'agir pour sécuriser les sommes d'argent des investisseurs et troisièmement de dissuader les fraudeurs potentiels par l'obtention de sanctions sévères.

Plusieurs dossiers exigent une collaboration étroite avec les corps policiers qui sont chargés des poursuites d'ordre criminel. Sachez que nous sommes tout aussi impatients que l'ensemble de la population de voir des actions concrètes prises au plus tôt dans ces dossiers. Il est intolérable de croire que des fraudeurs présumés pourraient s'en tirer facilement au Québec et au Canada. Les crimes financiers sont tout aussi graves pour la société que d'autres types de crimes et c'est ainsi qu'ils doivent être traités. Je me permets donc d'exprimer ma frustration sur le fait que des poursuites tardent à être entreprises et que des jugements sont longs à obtenir dans certains dossiers.

Comme organisme de réglementation, il est de notre devoir, d'agir avec diligence afin de minimiser le plus possible les impacts sur les investisseurs dès que ces malversations sont découvertes. De plus, il est de notre responsabilité, régulateur et praticiens de cette industrie, d'être vigilants pour le bien de tous.

Je vous entretiendrai donc aujourd'hui des principales orientations de l'Autorité des marchés financiers et des actions que nous prenons, afin de participer à la création d'un climat propice au développement de saines pratiques au sein du secteur financier.

C'est une des voies nécessaires pour rétablir la confiance des consommateurs. C'est d'ailleurs un intérêt qui doit nous tenir à cœur, que l'on soit titulaire d'un certificat en assurance ou régulateur.

### Rôle principal de l'Autorité et grandes orientations stratégiques

L'Autorité des marchés financiers a été créée pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Notre rôle principal est de nous assurer du respect des lois régissant le secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt et de la distribution de produits et services financiers.

Par ses activités d'encadrement, de surveillance, d'inspection et d'enquête, l'Autorité veille ainsi à la protection des consommateurs, sa mission première.

Pour assumer ce rôle, nous avons défini plusieurs orientations basées sur deux grands enjeux que sont l'encadrement des marchés et l'assistance aux consommateurs.

En ce qui concerne l'encadrement des marchés financiers, deux orientations ont été retenues :

- premièrement, rehausser les activités de surveillance en ce qui touche la conformité aux lois et règlements des divers intervenants du secteur financier;
- deuxièmement, harmoniser la réglementation et simplifier les formalités administratives, c'est-à-dire travailler à la mise en place d'un cadre réglementaire qui tienne compte des attentes de l'industrie et des nombreux changements qui se produisent dans le secteur financier.

Sur le plan de l'assistance aux consommateurs, nous avons retenu les orientations suivantes :

- faire connaître l'Autorité et son rôle, et;
- améliorer notre prestation de services à l'égard des consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'assistance aux consommateurs par un organisme de réglementation comme le nôtre est essentielle au maintien de leur confiance dans les marchés financiers.

Somme toute, la protection des consommateurs québécois se concrétise pour nous, notamment par une lutte accrue aux délits économiques, par la promotion d'une saine gouvernance pour les entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur financier, ainsi que par un meilleur encadrement de la conformité.

### La conformité

En effet, comme je vous le disais en introduction, la réglementation revêt une importance majeure pour assurer la protection des consommateurs et favoriser le développement des marchés financiers.

L'Autorité entend agir de manière énergique en ce qui touche la conformité aux dispositions réglementaires. Les vérifications de conformité sont des opérations prévues par les lois et les règlements. Les différentes clientèles du milieu financier doivent s'y soumettre en vue d'obtenir une approbation préalable de l'Autorité afin d'exercer une activité ou la maintenir.

Par ces vérifications, l'Autorité s'assure donc que les entreprises et les individus concernés répondent aux normes réglementaires en vigueur avant la délivrance d'un certificat, d'un permis ou d'un autre type d'autorisation. Je tiens à spécifier que le but de ces vérifications est plus préventif que coercitif.

Par ailleurs, à la suite de l'adoption, le 17 décembre 2004, du projet de loi n° 72, l'Autorité peut exiger la mise en œuvre d'un programme de conformité pour tous les cabinets d'assurance.

Nous réfléchissons présentement aux perspectives d'une telle mise en place... L'Autorité souhaite aussi adapter ces vérifications aux nouvelles réglementations et en rehausser le degré d'exigence.

Soulignons entre autres que l'Autorité poursuit notamment le programme d'examen de l'information continue qui vise à amener les émetteurs assujettis à fournir une information financière de qualité, conforme à la loi et à la réglementation applicable en la matière.

Depuis l'instauration de ce programme, la quasi-totalité des émetteurs inscrits à une Bourse et dont le siège social est au Québec ont vu leur dossier d'information continue examiné.

Avec ce bagage d'expérience en main, nous sommes en mesure d'affirmer, qu'en dépit de certaines lacunes observées, la majorité des sociétés sont soucieuses de se conformer à leurs obligations d'information continue.

Toutefois, plusieurs émetteurs doivent encore faire des efforts pour mieux maîtriser la nature et la portée de l'ensemble de leurs obligations.

Nous croyons que nos interventions au cours de l'année les ont sensibilisés et les guideront vers une meilleure conformité.

Les récentes initiatives vouées à la protection des investisseurs ont mis l'accent sur les responsabilités de la haute direction et des administrateurs des entreprises. Dans ce contexte, soyez proactifs. Je vous incite fortement à innover et à mettre en place une structure de contrôle interne adaptée en matière de gouvernance et de conformité.

Aujourd'hui des étapes sont devenues primordiales dans la bonne gouvernance d'une entreprise : vérificateurs externes de premier ordre; qualité de l'information financière et de sa communication; comité de vérification fort, efficace et indépendant; contrôles internes modernes et en constante évolution. Les autorités réglementaires au Canada suivent de près tout ce qui se fait dans le monde en matière de gouvernance pour nous doter graduellement des meilleures pratiques en ce domaine.

En plus de rehausser les activités de surveillance, nous nous devons de travailler à la mise en place d'un cadre réglementaire qui tienne compte des attentes de l'industrie et aussi des nombreux changements qui se produisent dans le secteur financier.

Les actions de l'Autorité en ce qui a trait aux pratiques commerciales en assurance de dommages illustrent très bien l'application de telles orientations.

Le rapport sur les pratiques commerciales dans le secteur québécois du courtage en assurance de dommages et les suites

J'ai déjà partagé avec l'industrie de l'assurance de dommages lors du congrès du RCCAQ, le 4 novembre dernier, les pistes de solution que nous avançons pour encadrer le mieux possible les différentes pratiques commerciales de ce secteur.

Je ne m'étendrai pas ici sur les constats du rapport sur les pratiques commerciales qui ont été largement médiatisés et commentés par les différents intervenants de l'industrie.

Toutefois, dans un contexte où la concentration des affaires des courtiers est élevée, il était primordial pour un organisme de réglementation comme le nôtre d'agir de manière vigilante dans l'encadrement des pratiques commerciales qui, selon notre enquête de l'automne dernier, favorisaient cette concentration.

Parce qu'elle encadre et surveille à la fois les assureurs et les distributeurs de produits d'assurance, l'Autorité a donc décidé, après une analyse pertinente, de proposer de nouvelles mesures réglementaires.

Notre préoccupation première dans l'élaboration de ces mesures était de veiller à ce que l'ensemble de ces mesures, qui seraient mises en application, soient équitables pour tous, simples, faciles à appliquer et à vérifier.

Pour ce faire, nous avons pris le pouls de l'industrie des assurances et des consommateurs à ce sujet par le biais d'une consultation publique qui a eu lieu en septembre dernier.

C'est donc en partenariat avec des membres de l'industrie que nous avons mené notre réflexion réglementaire, en ayant toujours à l'esprit ;

- la transparence des pratiques commerciales;
- la protection des consommateurs, et ;
- l'essor de l'industrie de l'assurance de dommages.

Les mesures qui sont en train d'être rédigées, règlements ou lignes directrices, ont comme concept central :

- la divulgation aux consommateurs des liens qui existent entre courtiers et assureurs, c'est-à-dire :
  - le lien de propriété tel qu'il est défini dans la loi;
  - le financement direct ou indirect en provenance d'un assureur;
  - une concentration d'affaire supérieure à 60 % chez un assureur.

Notre objectif avec la mise en place d'un processus de divulgation est de faire en sorte que les consommateurs soient le mieux informés possible sur la nature de la relation qui unit leur courtier à l'assureur qui lui fournit le produit d'assurance.

De plus, il y aura l'établissement d'un protocole concernant les pratiques de transferts en bloc par les courtiers, ainsi que deux lignes directrices : l'une sur les contrats de prêts; l'autre sur les conditions qui doivent être offertes aux clients par les assureurs lors de transferts en bloc.

J'ai la ferme conviction que les mesures qui seront mises en place au début de l'année 2006 contribueront à l'amélioration de la protection du consommateur, favorisant ainsi, dans la même foulée, l'essor de l'ensemble du secteur financier et de vos entreprises.

Elles permettront aussi une plus grande transparence, un atout dans l'application de principes de saine gestion, tout en prévenant des pratiques commerciales qui ne serviraient pas le meilleur intérêt du consommateur.

Par ailleurs, les solutions apportées par l'Autorité sont équitables envers l'industrie. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs été inspirées de recommandations émanant de l'industrie elle-même.

#### La cueillette de données en assurance de personnes

C'est en souhaitant la même collaboration que nous avons eu dans tout le processus d'enquête en assurance de dommages que nous poursuivons l'étude des pratiques dans le domaine de l'assurance de personnes.

Dans un premier temps, nous avons jugé incomplète la série de données recueillies lors de l'envoi d'un questionnaire aux agents généraux qui a eu lieu à l'automne dernier.

Il s'est donc avéré pertinent de réaliser un inventaire plus exhaustif des pratiques d'affaires en assurance de personnes, plus particulièrement en ce qui a trait à la rémunération, la concentration et l'autonomie réelle du représentant.

C'est pourquoi un deuxième questionnaire a été mis en circulation.

Évidemment, vous serez informés du dénouement de cette collecte de données dès qu'il sera possible pour nous de le faire.

#### Quelques gestes concrets de l'Autorité

Plusieurs autres gestes concrets ont été posés au cours de la dernière année et j'aimerais souligner entre autres :

- la mise en place d'une unité d'enquête spéciale à la suite de l'instauration du programme pour la lutte aux crimes économiques et financiers par le gouvernement du Québec;

- les nombreuses enquêtes et inspections concernant des intervenants du secteur financier qui ne respectent pas la réglementation applicable;
- les consultations publiques sur les garanties de remplacement et les programmes d'assurance de responsabilité civile;
- le règlement sur le régime amélioré d'information continue pour les fonds d'investissement ou encore le développement d'un programme d'inspection des organismes de placement collectif;
- la participation au Régime de passeport en valeurs mobilières et à la Banque de données nationale d'inscription;
- le registre informatisé de plaintes, outil mis à la disposition des entreprises pour qu'elles puissent aisément satisfaire à leurs obligations en matière de plainte.

## Conclusion

Toutes nos actions visent toujours les mêmes objectifs : d'une part, un niveau élevé de confiance chez les consommateurs de produits et services financiers et, d'autre part, participer à structurer un encadrement efficace de l'industrie favorisant l'épanouissement et le rayonnement du secteur financier au Québec.

Pour l'Autorité, il est donc primordial que les normes d'éthique, la confiance et la crédibilité des acteurs du domaine de l'assurance soient des plus élevées, afin que les consommateurs se sentent en sécurité lorsqu'ils font affaire avec eux. C'est là un des aspects fondamentaux de notre mission.

En tant qu'organisme de réglementation, nous devons agir pour veiller à la protection des consommateurs de produits et services financiers, notre mission première...

Mais aussi agir, pour favoriser l'essor de cette industrie, et ce, dans la transparence et le respect des lois et des règlements que nous appliquons.

Notre devoir d'encadrement ne peut pas se faire au détriment de l'une ou l'autre de nos clientèles.

Comme dans tous les secteurs de l'activité humaine, on trouvera malheureusement dans le monde de la finance des individus prêts à contourner les règles à leur profit.

Les cas de criminalité financière mis à jour dernièrement au Québec ne doivent cependant pas faire oublier que la grande majorité des participants du marché se conforment à la loi.

Notre rôle consiste à prendre des mesures afin d'envoyer un message clair, à savoir que ces gestes ne seront pas tolérés et que ceux et celles qui les posent encourront de sévères sanctions.

Tous s'entendent à dire que les scandales financiers sont intolérables. À l'Autorité des marchés financiers, tout est mis en œuvre afin de détecter les situations problématiques le plus tôt. Notre action a pour objectif de sécuriser les actifs des investisseurs. De plus, aucun effort ne sera ménagé pour que les sanctions soient à la hauteur des fautes commises et qu'elles aient un effet dissuasif à long terme. L'honnêteté, l'éthique et le bon jugement ne peuvent être réglementés.

C'est votre rigueur au sein même de chacune de vos entreprises, dans chacune de vos démarches auprès des consommateurs...

accompagnée d'une volonté ferme de vous conformer aux lois et règlements...

... qui fera la différence sur le niveau de confiance des consommateurs dans votre industrie.

De notre côté, nous poursuivrons notre travail, selon les pouvoirs qui nous sont conférés.

Nous veillerons à protéger et assister les consommateurs dans leur démarche et à encadrer les marchés financiers, et ce, dans un climat d'échange et de partenariat.